

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 31 janvier 2022** à 19h30 au Centre sportif, rue du Château d'Eau 31 à NATOYE

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Démission d'un échevin - Prise d'acte et acceptation par le Conseil communal**
3. **Avenant n°1 au pacte de majorité - Adoption**
4. **Désignation d'un échevin - Prestation de serment et installation**
5. **CPAS - Démission d'un conseiller de l'action sociale - Prise d'acte et acceptation par le Conseil communal**
6. **CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale**
7. **CPAS - Déchéance du mandat de conseiller de l'action sociale - Décision**
8. **CPAS - Election de plein droit d'un conseiller de l'action sociale**
9. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
10. **Finances - Situation de caisse - Information**
11. **Renouvellement du "Gestionnaire de Réseaux de Distribution" GRD - appel public à candidats - proposition d'un candidat en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Hamois - Décision**
12. **Adhésion à la centrale d'achat Smart City de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) - Décision**
13. **Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN - Décision**
14. **Aménagement d'un espace de convivialité au cœur du village d'Emptinne - PCDR - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
15. **Centre Culturel de Dinant - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais d'affiliation de la Commune - montant de 1.850,00€ (0,25 € / habitant au 1er janvier) - Décision**
16. **Règlement complémentaire de circulation routière - Rue de la Boverie à HAMOIS - Décision**
17. **Création d'une nouvelle voirie dans le cadre du permis d'urbanisme pour la construction d'un nouveau quartier à Hamois, le long de la Chaussée de Liège et de le rue de Buresse – Décision**

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

18. **Droit de chasse de + de 50 hectares : Approbation du cahier des charge pour la location de gré à gré sur les propriétés communales de "Mohiville & Beolette" au locataire sortant - Décision**
19. **Convention d'occupation précaire - aires de pique-nique Hamois - Décision**
20. **Convention SPW - Fresque Sentiers d'Art - Décision**
21. **Convention avec la Maison du Tourisme - Bancs artistiques - Décision**
22. **Programme stratégique transversal – Evaluation à mi-législature – Information**
23. **Représentant au sein du Conseil cynégétique de Ciney-Condroz - Information**
24. **Rapport intermédiaire - Supracommunalité - Territoire Dinantais Meuse-Condroz - Information**
25. **Population scolaire au 15/01/2022 (17/01/2022) - Information**
26. **Divers - Information**

HUIS-CLOS

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE